

Le Vingt huit juillet - an mil huit cent soixante-quinze, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Benoît Jacques André

Agé de Vingt six ans, né à La Garde département de Var le huit du mois d'octobre mil huit cent quarante huit profession de cultivateur domicilié à La Garde département de Var fils unique de Jean Joseph Benoît André profession de propriétaire en son village domicilié à La Garde département de Var et de Jeanne Christine Appolonia Rognaud son épouse, vivante sans profession domiciliée à La Garde (var) d'une part Et de Antoinette Josephine Marie Roch

Mariage de André et Roch

Agée de Dix neuf ans, née à Toulon département de Var le huit de Décembre mil huit cent cinquante deux profession d'aucune domiciliée à La Garde département de Var fille mineure de Jean Joseph Marie Roch profession de cultivateur domicilié à La Garde département de Var et de Marie Margdelaine Rognaud son épouse sans profession, domiciliée à La Garde (Var), le père et la mère ici présents et consentants d'autre part,

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous dans l'après midi le Dimanche Dix huit et Vingt cinq juillet - soit huit cent soixante quinze Demain affiché pendant le délai sur la par la loi 2° Au acte de naissance du futur époux 3° Au contrat de l'acte de mariage de la future épouse 4° Au acte de décès du père du futur époux 5° Au acte de décès de la mère du futur épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoinette Josephine Marie Roch et l'autre Benoît Jacques André

Le tout en présence de Auguste André domicilié à La Garde département de Var âgé de quarante quatre ans profession de cultivateur père du futur époux De Charles Joseph André domicilié à La Garde département de Var âgé de quarante ans profession de pécheur père du futur époux De Joseph Julien Roussel domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt neuf ans profession de menuisier non parent ni allié du futur époux Et de Marguerite Eugène Roussel domicilié à La Garde département de Var âgé de trente ans profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux

Après quoi, nous Jean Joseph Rognaud adjoint délégué par M. le Maire de La Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future tenons seulement toutes les autres parties et sans l'intermédiaire de la loi, ce faire par nous requérant, et approuvant, via, neuf mots écrits tels.

Antoinette Josephine Marie Roch et Benoît Jacques André

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.